

Notice mesure FAC

Dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture, annoncé le 27 octobre 2009, il est mis en place une mesure d'allègement des charges financières (FAC).

Attention : les règles d'exclusion avec les prêts de consolidation, mis en place en parallèle par les établissements bancaires, sont les suivantes :

- pour l'annuité (ou les annuités) bonifiée(s) : seul le dispositif FAC du plan de soutien exceptionnel est mobilisable,
- pour l'annuité (ou les annuités) non bonifiée(s) : l'agriculteur doit effectuer un choix entre la demande de bénéfice du FAC ou un prêt de consolidation.

Les bénéficiaires :

Ces mesures de soutien s'adressent aux exploitants agricoles à titre principal, les GAEC, les EARL ainsi que les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal.

Une attention toute particulière sera portée aux jeunes agriculteurs et récents investisseurs.

Caractéristiques de la mesure FAC :

Dans le cadre de l'enveloppe attribuée, le FAC interviendra sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme (hors prêts fonciers), d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non bonifiés.

Les bénéficiaires de la mesure sont les suivants :

- les exploitants ayant subi une baisse de leur excédent brut d'exploitation (EBE) d'au moins 10 % (comparaison entre les deux derniers exercices) ou, pour les exploitants au forfait, ayant subi une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 5 %.
- une priorité sera donnée aux jeunes agriculteurs et aux récents investisseurs.

La prise en charge d'intérêts s'applique sur les intérêts de l'année 2010. L'aide est plafonnée à 50% de l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels bonifiés et non bonifié (hors foncier). Le montant des prises en charge ne peut dépasser le montant des intérêts pour l'année civile 2010.

Le montant à verser par exploitation bénéficiaire doit être supérieur ou égal à 100 €.

Dépôt du dossier :

Le dossier de demande doit être obligatoirement déposé **complet** en DDAF **au plus tard le 15 février 2010** à l'adresse suivante :

DDAF des Bouches du Rhône
Service économie agricole – Plan d'urgence
154 avenue de Hambourg
BP 247
13285 Marseille cedex 08

Contact DDAF : tél. 04.91.76.73.78